

EHPAD Les Capucins

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

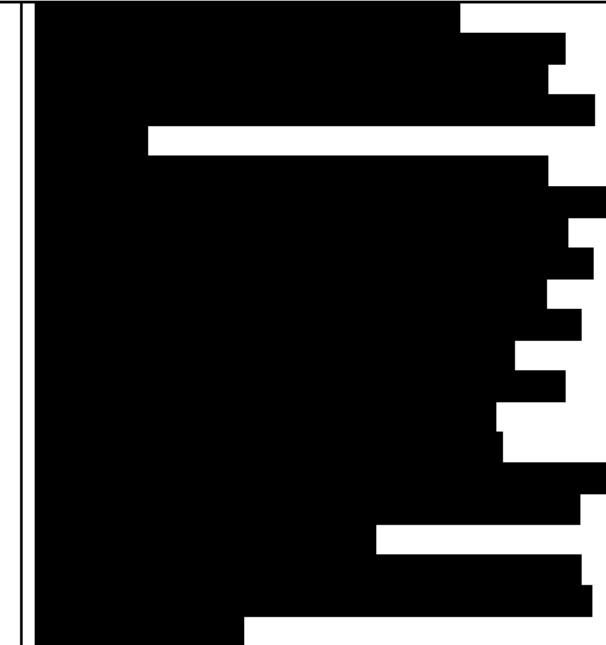
	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions					
Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Recruter un médecin coordonnateur sur un temps de coordination conforme à l'article D312-155-0 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°4 Ecart n°5 Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	<p>Injonction maintenue Délais identiques</p> <p>La mission d'inspection est consciente des difficultés à recruter un MEDCO mais la situation actuelle n'est pas satisfaisante eu égard en particulier à la capacité de l'établissement</p> <p>Un point de situation sera fait aux termes du délai (la réunion de la CCG et l'élaboration du RAMA sont liées au recrutement du MEDCO)</p>

2	<p>Mettre en place une direction déléguée de site pour assurer la proximité et la réactivité de la prise de décision et l'effectivité de la présence sur site.</p>	Ecart n°1	6 mois		<p>Injonction maintenue</p> <p>La responsabilité juridique du directeur est à distinguer de la délégation de compétences ciblées à un directeur adjoint de site.</p>
---	--	-----------	--------	---	---

3	Assurer le fonctionnement de l'UHR conformément à son autorisation et au financement alloué	Ecart n°9	6 mois	     	<p>Injonction levée</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement à mener une réflexion dans le cadre des négociations de nouveau CPOM</p>
---	---	-----------	--------	---	---

Prescriptions					
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser la fonction IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives.	Ecart n°7	6 mois	[REDACTED]	Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Assurer la montée en compétence des ASH faisant fonction d'aide soignants par un processus de qualification.	Ecart n°8	6mois	<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de transmission des attestations de formation « montée en compétences » des [REDACTED] personnes concernées ainsi que des attestations d'inscription au dispositif de VAE des [REDACTED] ASH.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Rédiger le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°3	6 mois	[REDACTED]	<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission rappelle que tout établissement ou service social ou médico-social se doit d'avoir un projet d'établissement en cours de validité, indépendamment de son statut et de la temporalité des négociations du CPOM.</p> <p>Ce PE peut être une partie intégrée ou annexé à celui du centre hospitalier.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Actualiser le livret d'accueil et s'assurer qu'il contient l'ensemble des mentions réglementaires notamment en ce qui concerne l'information relative à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°2	6 mois		Prescription levée La mission inspection prend acte de l'engagement de l'établissement

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Fournir à la mission dans le cadre de la procédure contradictoire le compte-rendu des réunions de Codir de l'Ehpad.	Remarque n°1	Aux termes de la période contradictoire		<p>Recommendation maintenue</p> <p>Il ne s'agit pas pour l'ARS de s'immiscer dans le management de l'établissement</p> <p>Il s'agit de disposer au niveau de l'Ehpad de réunions de Codir qui permettent, dans une logique de proximité, d'adapter la gouvernance de la structure même si le pilotage général est assuré au niveau du CH.</p> <p>Les comptes rendus formalisés permettent de s'assurer que les absents au Codir sont informés des échanges</p>